



**DECLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO
SUR LE RAPPORT NATIONAL DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE
UNIVERSEL (EPU)
DE LA RÉPUBLIQUE DES PALAOS**

Monsieur le Président,

La République du Congo souhaite une chaleureuse bienvenue à la délégation de Palaos et la remercie pour la présentation de son rapport national.

Nous notons avec satisfaction la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son premier passage à l'Examen Périodique Universel en 2011.

Le Congo se félicite des progrès accomplis par les Palaos considérés comme l'un des trois (3) Etats du Pacifique à avoir une coopération efficiente avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les organes des conventionnels dans le cadre du respect de ses obligations internationales en matière des droits de l'homme.

Dans ce contexte, les Palaos ont adopté plusieurs lois relatives à la mise en exécution de nombreuses Conventions.

Il s'agit notamment de:

- la Convention relative aux droits des enfants;
- la Convention sur les droits des personnes handicapées;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Notre délégation apprécie positivement les efforts entrepris entre 2011 et 2013, pour la ratification des principaux instruments juridiques internationaux liés à la promotion et à la protection des droits de l'homme; et aussi, le respect du principe de l'égalité des chances adopté et appliqué dans le cadre de l'attribution des bourses d'études supérieures entre les filles et les garçons, ce qui permet d'accroître le taux des femmes pouvant assumer des responsabilités dans les secteurs public et privé, y compris les mandats électifs.

Nous relevons cependant, qu'en dépit des efforts entrepris certaines recommandations acceptées sont mises en veilleuse jusqu'ici. Ce pays n'est pas doté d'une institution nationale des droits de l'homme, et n'a aucun programme visant à dispenser une formation sur les droits de l'homme, en particulier aux agents de la Police et aux personnels judiciaires.

Le Congo voudrait formuler les recommandations suivantes:

- 1- la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris;
- 2- l'amélioration de la situation des travailleurs, en particulier les travailleurs migrants en leur assurant une protection nécessaire.

Je vous remercie